

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : A.H. – E.L.

N° 444 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT FACE AU 39 BOULEVARD DE LIBERATION – DU LUNDI 28 JUILLET AU VENDREDI 01 AOUT 2025 – DE 07H00 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 372-2025 en date du 20 juin 2025 autorisant des travaux de ravalement du 21 juillet au 25 juillet ;

Considérant que l'intervention doit être reportée à cause des intempéries annoncées ;

Considérant la demande de la société RMA Peinture localisée 1 rue Fernand Doceul à Couëron (44220), qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade de la boucherie située 39 boulevard de la Libération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la situation de l'intervention sur une zone commerçante ;

Arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 372-2025 en date du 20 juin 2025.

Article 2 : Du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 entre 07h00 et 18h00, la société RMA Peinture sera autorisée à neutraliser le trottoir pour positionner une nacelle devant le 39 boulevard de la Libération afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Neutralisation du trottoir le long de la façade de la boucherie au besoin des interventions ;
- Utilisation d'une nacelle sur le trottoir ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement sécurisé dès le passage piéton situé près du n°43 et dès le parking de la place Lévêque ;
- Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue face au n°39 boulevard de la Libération pour le stationnement d'un véhicule de chantier ou de la nacelle ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 nacelle**
 - Durée : **5 jours**
 - Redevance : **10 x 1 x 5 = 50 €**
- Tarif pour l'occupation de place de stationnement : **6 € par jour et par place**

- Occupation autorisée : **1 place de stationnement en zone bleue**
- Durée : **5 jours**
- Redevance : **6 x 5 x 1 = 30 €**

- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation le long de la façade du n°39 boulevard de la Libération**
- Durée : **5 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 5 = 20 €**

Soit une redevance totale de 100 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : La société **RMA Peinture** sera devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **RMA Peinture** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 6 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le

24 JUL. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/07/2025** au **24/09/2025**